



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Septembre 2013

Date de la convocation 10 Septembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Peyral à PERET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MENELLA André, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M. MALBEC Sylvain, M. BORE Jacques, M. SEGURA René, M. BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M. CERET Hugues, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFÉ Gilbert, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, Mme CAZALET Claude, M. GALTIER René, Mme DELEUZE Elisabeth, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. QUEROL Jean-François, Madame DJUROVIC Aleksandra, M. BAUDOT Bernard, PERET : M. BILHAC Christian, M. AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M. RODRIGUEZ Joseph, M. AUDRAN Bernard, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MONTAGNÉ Thierry à M. TOLOS Joseph M. REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M. LACROIX Jean-Claude à M. CAZORLA Alain Mme GUERRE Marie-Hélène à M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine à M. LIEB François, M. DIDELET Serge à M. GARROFÉ Gilbert, M. SANMARTIN Bernard à M. VENTRE Philippe, M. SOULAYROL Alain à M. BETZ Bruno, M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel, M. MARULAZ Gilbert à M. ESTEVE Bernard, M. MONTAGNE Jacques à M. BILHAC Christian, Mme DELMAS Louisiane à M. RODRIGUEZ Joseph, M. VALENTINI Gérald à M. COSTE Bernard,</p>

Objet : Modification des statuts – Compétence facultative « Organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire ».

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a lancé fin 2012, une étude de préfiguration de la politique culturelle, mission confiée au bureau d'études ENEIS Conseil.

Il précise que l'objet de cette étude était de réaliser un diagnostic de l'action culturelle sur le territoire Clermontois, ses acteurs, l'offre proposée, sa cohérence avec les attentes de la population, afin de définir les contours d'une intervention intercommunale dans le domaine.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20131029-2013-09-18-16-a-DE
Date de télétransmission : 29/10/2013
Date de réception préfecture : 29/10/2013

Il poursuit en indiquant que l'état des lieux réalisé a révélé le potentiel culturel important du territoire, au travers de plusieurs facteurs :

- Une situation géographique favorable à proximité des agglomérations urbaines du littoral, et bénéficiant des avantages de l'arrière-pays,
- Des acteurs publics déjà très impliqués dans l'action culturelle, comme le Département, le Pays Cœur d'Hérault et les communes,
- Des actions déjà menées par la Communauté de communes, dans des domaines voisins de l'action culturelle, comme la mise en valeur du patrimoine,
- La présence de trois équipements culturels au sein de la ville centre de Clermont l'Hérault, gérés sous forme associative : le cinéma, le théâtre et l'école de musique,
- Une offre de lecture publique importante, avec six bibliothèques municipales maillant le territoire de l'intercommunalité ainsi que des bibliothèques associatives,
- Un nombre élevé d'associations culturelles œuvrant sur le territoire ; 70 acteurs ont été recensés, tant dans les secteurs des arts de la scène, de la lecture publique, du patrimoine, ou encore des arts plastiques.

Il est ainsi ressorti de cette phase de diagnostic, le souhait d'axer l'action de l'intercommunalité cohérent autour de « l'écrit et des écritures ».

Deux secteurs sont concernés par le champ de la compétence qui pourrait être confié à la Communauté de communes : le secteur du théâtre et de la lecture publique.

Il s'agirait ainsi, pour l'intercommunalité, d'organiser et de piloter un projet de sensibilisation, de création et de diffusion artistique autour de l'écrit en insérant le thème des « écritures » comme centre de gravité d'un programme rapprochant lecture publique et pratiques théâtrales.

Le thème des « écritures » est à considérer ici comme un thème générique marquant le lien recherché entre théâtre et lecture publique.

Trois axes composent ce projet :

- . L'insertion du théâtre dans le « quotidien » du territoire ;
- . La structuration et la mise en réseau de l'offre de lecture publique, qu'il s'agisse des fonds documentaires, du développement des fonds multimédia ou encore des animations ;
- . Le développement d'un programme ambitieux d'animation et de pratique en amateur autour de l'écrit et des écritures.

En matière de théâtre, la Communauté de Communes pourrait se fixer pour objectif la valorisation et le développement des pratiques théâtrales:

- . Accentuer la thématique « théâtre » du territoire de manière à affirmer une identité culturelle complémentaire aux deux communautés de communes voisines ;
- . Conforter la logique de décentralisation des spectacles du théâtre de Clermont l'Hérault et améliorer le taux de remplissage de la salle du théâtre grâce à la sensibilisation et à la mobilisation d'un public régulier ;
- . Associer les troupes de théâtre amateur et les compagnies professionnelles à la dynamique théâtrale ;
- . Valoriser l'initiative associative autour des actions à vocation pédagogique ;
- . Valoriser le prochain thème du conventionnement du théâtre en établissant des relations de travail entre les bibliothèques et la scène conventionnée ;
- . Animer la coordination des programmations.

En matière de lecture publique, la Communauté de Communes pourra se fixer comme objectif la structuration de l'offre et des moyens :

- . Coordonner les acquisitions à des fins de diversification des fonds documentaires, voire de la spécialisation de certaines bibliothèques ;
- . Mutualiser les moyens financiers pour développer un fonds multimédia ;
- . Structurer l'offre d'animation autour de l'écrit en organisant les relations de travail entre les bibliothèques ;
- . Faire des bibliothèques des lieux de vie culturelle et sociale à travers un programme concerté d'activités autour de l'écriture et des expressions artistiques (langues, théâtre, écriture, reliure, aide aux devoirs, etc.) ;
- . Accentuer les relations entre les établissements scolaires et les bibliothèques ;
- . Préfigurer un catalogue commun avec comme première démarche l'harmonisation des logiciels de gestion des fonds et des prêts.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé une modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Est ajouté à l'article 5.3 « Compétences facultatives », un article 5.3.7 rédigé comme suit :

Article 5.3.7. Organisation, gestion et accompagnement d'actions culturelles d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- . *Organisation et fonctionnement d'un réseau de lecture publique,*
- . *Gestion du théâtre du Clermontais et développement de ses projets dans l'espace communautaire.*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

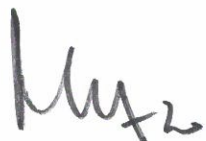
APPROUVE la modification statutaire suivante telles que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Clermontais.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontois,



Alain CAZORLA.

